

2.2 - Vous êtes collégien(ne) ou lycéen(ne)

Filière choisie :

Vous avez demandé une inscription dans un établissement situé en Île-de-France oui non

Si oui, précisez les établissements concernés :

Motif du refus :

3 - Informations concernant le transport de l'élève

L'élève est-il titulaire d'une carte Imagine R : oui non

Si oui, indiquez le numéro de la carte Imagine R :

Type de transport utilisé : Coût mensuel du transport :

Je certifie l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus et déclare avoir pris connaissance du caractère obligatoire mentionnant la qualité d'interne et la filière ou l'option choisie par l'élève.

Date :

Signature obligatoire des parents :

Ce dossier est à retourner à : Conseil départemental du Val-de-Marne - Hôtel du Département
DJSW - Service des Aides à la mobilité - 94054 Créteil Cedex

Conditions d'attribution de l'aide du Conseil départemental du Val-de-Marne aux transports des collégiens et lycéens scolarisés hors Île-de-France

Bénéficiaires

Le Conseil départemental du Val-de-Marne prend en charge un montant plafonné à hauteur de 25 %, les frais de transports scolaires des collégiens et lycéens val-de-marnais (avant Bac) utilisant les transports collectifs, et contraints d'être scolarisés en internat en raison de l'insuffisance ou de l'absence de certaines filières de formation spécifique en Île-de-France.

Validation de la demande et délais

Votre demande de subvention doit nous parvenir avant le 30 juin de l'année scolaire en cours pour étude, accompagné du formulaire, du certificat de scolarité mentionnant la qualité d'interne de l'élève et en précisant la filière ou l'option choisie.

A réception de notre accord, l'ensemble des titres de transport (billets, etc) devra nous parvenir au plus tard le 31 août à l'adresse postale suivante :

Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne
Hôtel du Département – DJSVV – Service des aides à la mobilité
94054 Créteil Cedex

Justificatifs

- Formulaire dûment rempli (téléchargeable sur www.valdemarne.fr).
- Certificat de scolarité contenant les informations précitées.
- Relevé d'identité bancaire.
- Titre(s) de transport nominatif(s) (nom de l'élève), à savoir tous les billets utilisés pendant l'année scolaire concernée.

Montant de l'aide

L'assemblée départementale a fixé à 152 euros le plafond des frais de transport mensuels des familles, au-delà duquel les dépenses ne seraient pas subventionnées par le Département. La prise en charge des frais de transport des élèves internes est ainsi plafonnée à 25 % de 152 € (cent cinquante-deux euros) mensuels.

Modalités de versement

L'aide départementale est attribuée au représentant légal, sur présentation des titres de transport nominatifs (nom de l'élève). Elle est versée par virement bancaire ou postal 1 fois par an.